Notification préalable d'une concentration

(Case M.10447 — NN / METLIFE GREECE / METLIFE POLAND)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 453/04)

1. Le 29 octobre 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— NN Group N.V. («NN», Pays-Bas),

— MetLife Life Insurance S.A. («MetLife Greece», Grèce),

— MetLife Towarzystwo Ubezpieczeń na Życie i Reasekuracji S.A. («MetLife Poland», Pologne).

NN acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de MetLife Greece et de MetLife Poland.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— NN: société de services financiers cotée sur Euronext Amsterdam, présente dans 20 pays, dont plusieurs pays européens et le Japon. NN propose des plans de retraite ou de pension, des services d'assurance, des plans d'investissement et des services bancaires. Elle exerce ses activités en Pologne notamment, dans le domaine de l'assurance vie (y compris des plans de pension) et de la gestion d'actifs, ainsi qu'en Grèce, dans le domaine de l'assurance vie (y compris des plans de pension),

— MetLife Greece: fourniture de produits d'assurance vie et d'assurance maladie (dont des plans de pension) en Grèce,

— MetLife Poland: fourniture de produits d'assurance vie (dont des plans de pension) et gestion d'actifs en Pologne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10447 — NN / METLIFE GREECE / METLIFE POLAND

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).